



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'orgue de tribune de l'église
Notre-Dame de l'Assomption, commune de FRONTON (Haute-Garonne)**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 septembre
2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue
de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

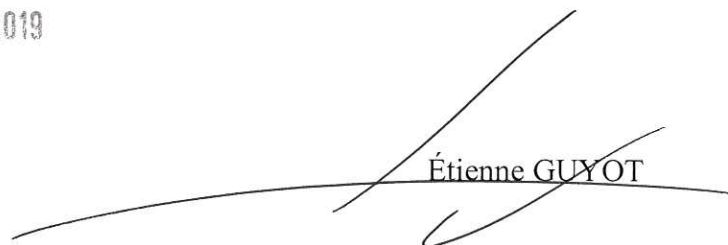
Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- **orgue de tribune** (buffet et instrument) des facteurs Frédéric Jungk, Feuga et Puget, créé en 1852
conservé dans l'église Notre-Dame de l'Assomption de Fronton et appartenant à la commune de
Fronton (Haute-Garonne).

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le - 9 JAN, 2019


Étienne GUYOT